RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présidente de la 8ème chambre du tribunal administratif de Marseille,

VU le code de justice administrative, notamment le second alinéa de l'article R. 611-10;

DECIDE:

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Frédérique Gaspard-Truc, première conseillère, à M. Frédéric Garron, premier conseiller, et à Mme Hélène Forest, première conseillère, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée sur le site internet et sur l'intranet du tribunal et notifiée :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- à Mme Frédérique Gaspard-Truc, première conseillère ;
- à M. Frédéric Garron, premier conseiller;
- à Mme Hélène Forest, première conseillère ;
- à Mme Emmanuelle PORHET, greffière en chef ;
- à Mme Ndiabou Faure, greffière de la 8ème chambre ;
- et à l'ensemble des agents du greffe de la 8ème chambre.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024.

La présidente de la 8^{ème} chambre

Signé

Karine Jorda-Lecroq